

Conseil Municipal du 7 juillet 2016

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **SEPT** du mois de **JUILLET** à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **GALGON**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

Présents : M. Jean-Marie BAYARD, Maire, M. Max PORTETS. Mme Anne-Marie PEYREFITTE. M. Christian BIGOT. Mme Nathalie LOCHON. M. Alain CHIAROTTO. M. Jacques PLOGIN. M. Pierre GIRAUD. M. Pierre CHARRIOT. M. Christian FERRARO. Mme Geneviève NOUVEAU. M. Mickaël LEGLISE. Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET. M. Serge BERGEON.

Procurations : Madame Caroline LESCOUL à Madame Nathalie LOCHON
Madame Astrid BERSON à Monsieur Christian BIGOT
Madame Anne KIEFFER à Monsieur Jean-Marie BAYARD
Madame Martine ALI OMAR à Monsieur Serge BERGEON

Absents : M. Olivier BRÄTSCH. M. Philippe RENARD. Mme Mireille CROUGNEAU. Mme Martine COUTELIER. Madame Valérie LE BOUCHER.

Secrétaire de séance : M. Alain CHIAROTTO

Acquisition propriété Madame MILHADE- Section BT n°18- rue du stade

La parcelle non bâtie, cadastrée section BT n° 18, rue du stade, d'une contenance de 695 m², appartenant aux héritiers de Madame MILHADE est en vente.

Elle est située rue du stade, le long de la maison d'accueil de personnes âgées.

M. le Maire informe le conseil que cette parcelle représente un intérêt pour la commune dans la mesure où elle jouxte nos équipements et bâtiments. Elle est proche du groupe scolaire et de l'Accueil de Loisirs sans hébergement, et par conséquent constitue une réserve foncière idéalement située.

Le Service du Domaine a estimé cette parcelle à 31 620 €.

En conséquence, M. le Maire a négocié cette acquisition à 36.000 € acceptée par les héritiers de Madame MILHADE.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré à la majorité des voix. (2 voix « contre » : Mme Martine ALI OMAR, M. Serge BERGEON, 2 abstentions : Mme Anne-Marie PEYREFITTE, Mme Bernadette GONZALEZ-PASQUET) :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section BT n°18 appartenant aux héritiers de Madame MILHADE pour un montant de **36.000 €**
- Autorise le maire ou son représentant à signer les actes et documents afférents.
- Dit que la somme nécessaire à cette acquisition sera prélevée à l'article 2111 du budget.

M. Serge BERGEON demande qu'une liste exhaustive de tous les terrains achetés par la commune depuis 20 ans soit fournie au conseil ainsi que leur prix d'achat.

Réaménagement prêt n° A3307329001

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité : la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **461 092.85 EUROS** destiné à financer **le réaménagement du prêt n°A3307329001**.

- Cet emprunt aura une durée de **12 ans**.
- Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **12 ans**, au moyen d'**annuités** payables aux échéances qui

seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif constant** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1.41% l'an**.

- Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **650 EUROS**.
- La Commune aura le droit de se libérer, par anticipation, de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date, sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

M. Jean-Marie BAYARD, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Etudes de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI).

VU la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 40,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, notamment son article 16,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

ACCEPTE l'extension des communes de POMEROL, SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE et le FIEU au projet de périmètre du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ISLE

Tarifs publics

Sur proposition de la commission des finances,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas modifier les tarifs publics pour l'exercice 2016, et exercices à venir, jusqu'au nouveau changement de tarifs.

objet	tarif 2013	Nouveaux montants retenus	date d'effet
L'emplacement du marché	5,50 €	6,00 €	01.09.2014
piscine enfant vacances	1,35 €	1,35 €	01.05.2014
piscine enfant période scolaire	1,50 €	1,60 €	01.05.2014
piscine adulte	2,20 €	2,30 €	01.05.2014
concession trentenaire (1e m2)	180,00 €	180,00 €	01.09.2014
columbarium		690,00 €	01.05.2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40